

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 02 février 2024

Le deux février deux-mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 23 janvier 2024.

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET, Sabine DIAS MAGALHAES, Nicolas COUTIER, Boban LECIC, Caroline GUCHER.

Absent : Ronald VALLANT

La séance est ouverte à 19 H 30

Présence de 0 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2023 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Intervention ONF
- Délibération Convention avec le CDG – médecine préventive 2024-2029
- Adhésion CAUE
- Délibération prime pouvoir d'achat
- Réseau unitaire « rue du Verju »
- Point PCS (Christophe ESQUENET)
- Date DOB
- Retour réunions syndicales et interco
- Questions et informations diverses

I. Intervention ONF

Monsieur Laurent ROUDET, Technicien forestier territorial à l'ONF fait un point concernant l'entretien de la forêt communale du Castelet.

M ROUDET transmettra en mairie le support ainsi qu'un compte-rendu. Ces informations seront sur le site de la commune, à destination des habitants.

II. Délibération Convention avec le CDG – médecine préventive 2024-2029 (Délibération n°1)

Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de

médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,

Les élus après avoir délibéré favorablement à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

III. Adhésion CAUE (délibération N°2)

Le Maire indique avoir reçu le bulletin d'adhésion pour l'année 2024 au C.A.U.E. de la Savoie.

Le montant de la cotisation est de 60 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de ne pas adhérer au C.A.U.E. pour l'année 2024.

IV. Délibération prime pouvoir d'achat (Délibération N°3)

INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

L'Assemblée délibérante,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 14/12/2023

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires entre mars et juin 2024 et avant le 30 juin 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant maximum fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

V. Réseau unitaire « rue du Verju »

Suite aux réclamations d'un riverain (présence d'eau dans sa cave) un passage caméra a été fait. Les fissures du canal ont fait l'objet d'une remise en état par la commune (montant des travaux 1320€ TTC).

D'après les dires du propriétaire, le problème d'infiltration perdure. Compte-tenu de la compétence de l'assainissement collectif/SPANC, les services de la communauté de communes ont été sollicités pour avis.

A l'issue du diagnostic et du retour d'informations de la communauté de communes, la commune prendra les dispositions nécessaires à la remise en état du réseau.

VI. Point PCS

Christophe ESQUENET transmet l'ébauche du projet aux élus pour relecture une 1ere version du PCS. Le Maire le remercie pour son travail.

VII. Date DOB

La date est fixée au vendredi 15 mars 2024 à 18h.

VIII. Retour réunions syndicales et interco

Le Maire fait un retour sur la réunion du syndicat des eaux de la rochette du 18/12/2023. A noter que le prix du m3 d'eau passe de 1.40€ à 1.50€.

Il fait également un retour sur le comité des Maires du 21/09/2023, portant sur les choix de collecte des ordures ménagères.

IX. Questions et informations diverses

a. Dotation élus local 2023

Le Maire indique que la commune a perdu 4000€ au titre de la dotation élu local en 2023. Ceci est lié au potentiel financier moyen par habitant. Le Maire demande aux services de la préfecture plus de précisions au vue des communes voisines ayant la même strate financière que la nôtre.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de Séance
Aline MESTRALLET



Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

